

La Constitution du 4 Octobre 1958

Art. 5. - Le Président assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.

Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

Art. 20. - Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation.

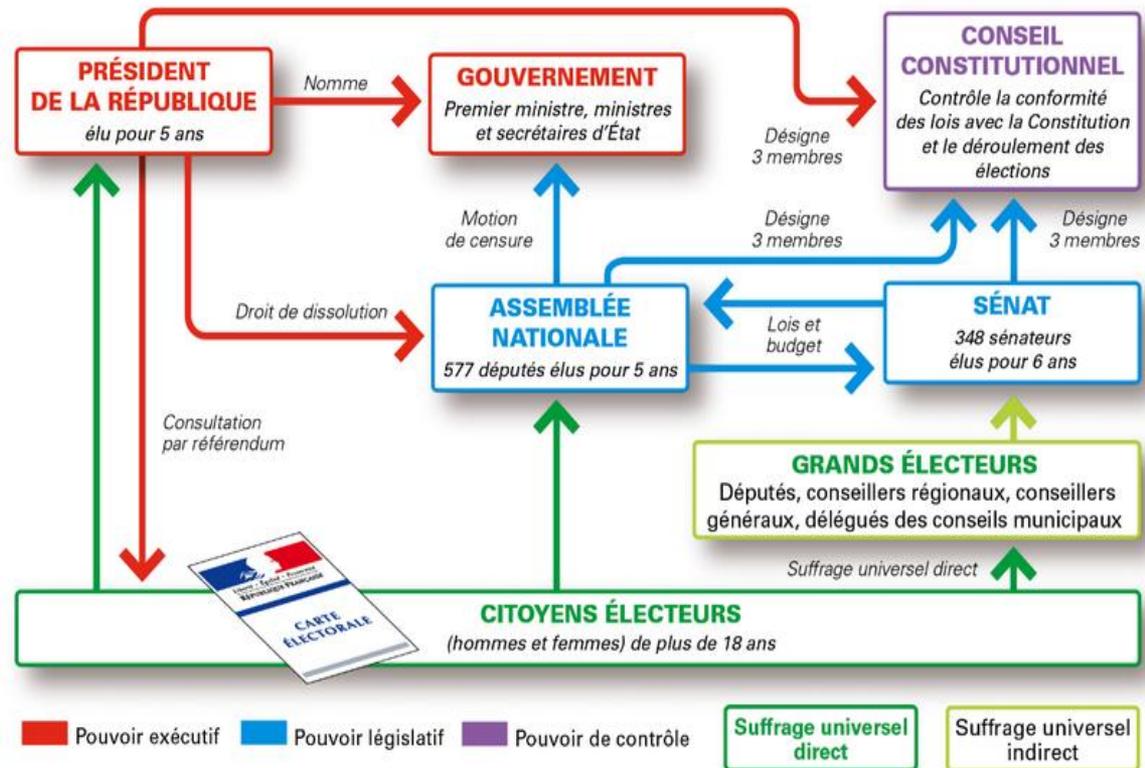
Art. 21. - Le Premier Ministre dirige l'action du Gouvernement.

Art. 24. - Le Parlement vote la loi. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.

Art. 34. - La loi est votée par le parlement

1/ Qui a le pouvoir exécutif ? 2/ Qui a le pouvoir législatif ?

3/ quel principe démocratique de base réaffirme ces extraits de la constitution ?



Une situation institutionnelle particulière : la cohabitation

«La cohabitation [...] se définit comme la coexistence d'un président de la République et d'une majorité politique qui lui est opposée à l'Assemblée nationale. Dans ce cadre, le caractère dyarchique (à deux têtes) de l'exécutif apparaît pleinement, puisque le chef de l'État, élu au suffrage universel direct, perd sa fonction de direction de l'exécutif au profit du Premier ministre, responsable devant l'Assemblée nationale. Le chef du gouvernement devient ainsi la figure prépondérante du pôle exécutif et le véritable chef de la majorité parlementaire.»

www.viepublique.fr

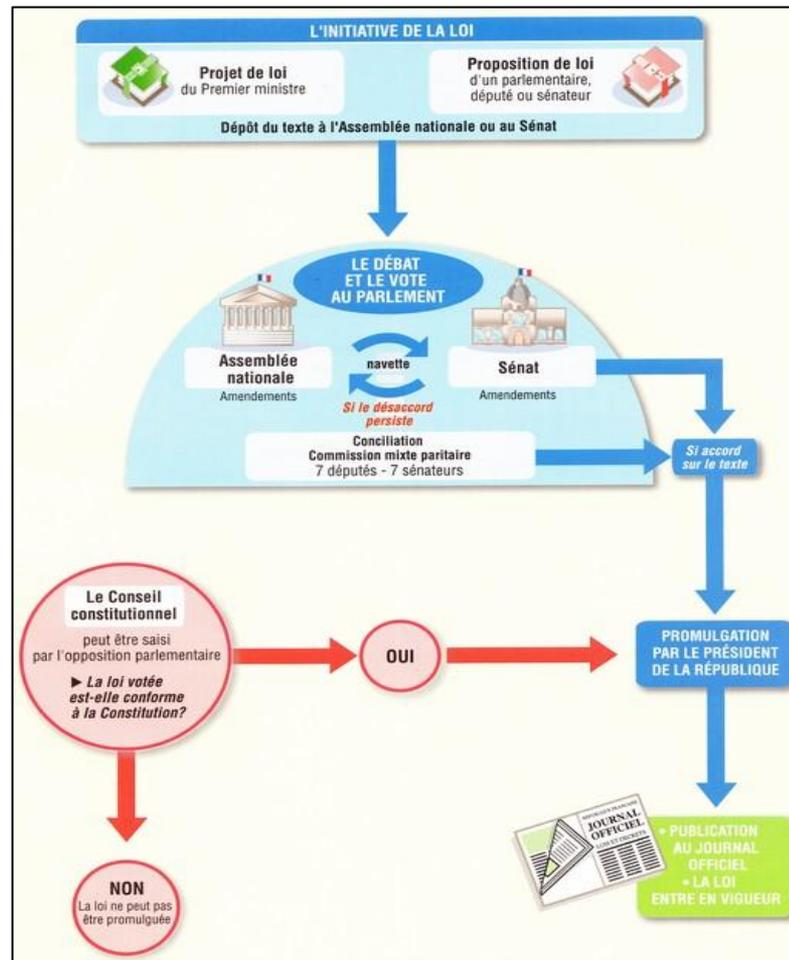
4/Qu'est-ce que la cohabitation ?

5/Diminue-t-elle ou augmente-t-elle le pouvoir du président ?

6/Relevez les 3 cohabitations : les dates et

Les personnages :

VOIR LIVRE HISTOIRE PAGE 190



7/ racontez comment une loi est élaborée en France : précisez l'origine, La discussion, L'application finale

5 lignes maximum

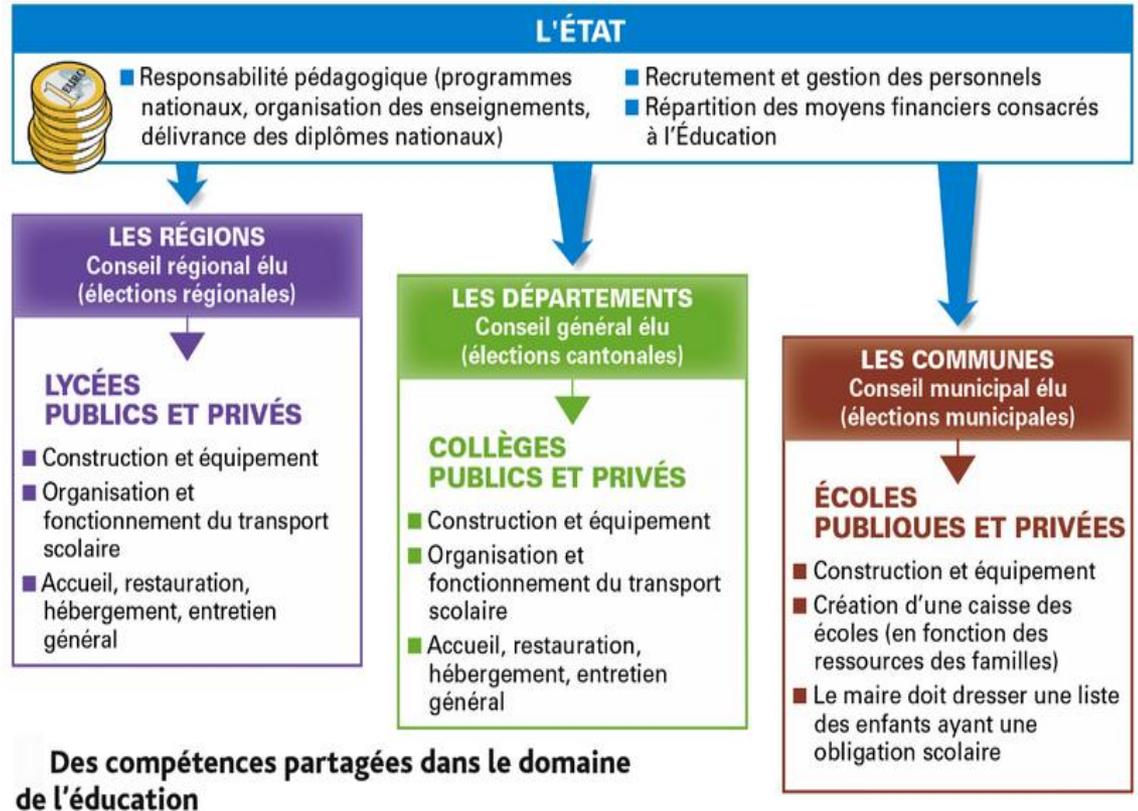
LOI DU 2 MARS 1982 dite de décentralisation

Les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus. (..)

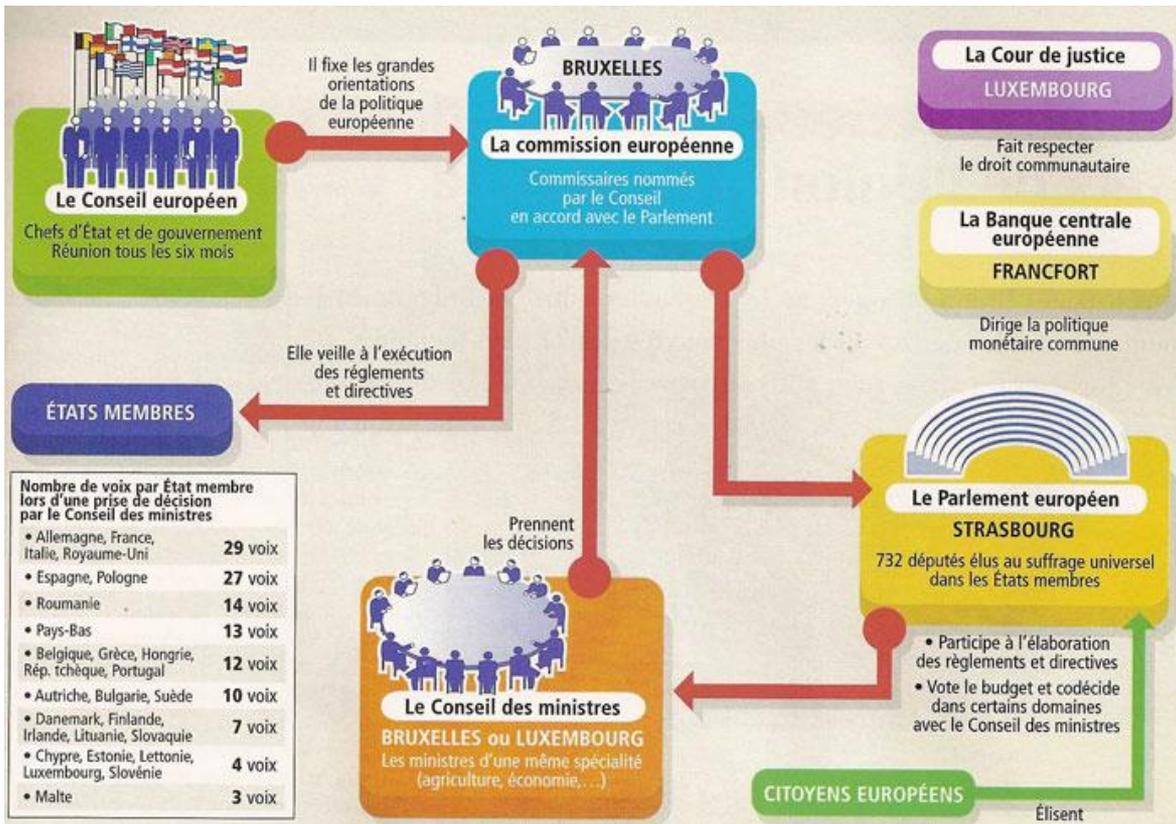
«Article 5. Les transferts de compétences prévus par la présente loi [...] sont accompagnés du transfert concomitant par l'État aux communes, aux départements et aux régions, des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences.»

Loi du 7 janvier 1983.

8/LIRE LES 2 DOCUMENTS :
que gagne les communes, les départements et les régions avec les lois de décentralisation ?



9/ qui est responsable des collèges désormais ?



AU NIVEAU EUROPEEN

10/ Qui a le pouvoir exécutif ? Législatif ?

11/ Qui fixe les grandes orientations de l'europe?

12/ Qui décide des politiques au niveau européen ?

« Aujourd'hui, 50 % des médicaments vendus en ligne sont des contrefaçons. Ils représentent un danger pour la santé car, chaque année, 200 000 morts sont recensées à cause de ces faux remèdes.

Dans les pays développés, seulement 1 % de médicaments falsifiés ou dangereux sont vendus alors que dans les pays pauvres ces ventes correspondent à 30 % du marché et dans les pays émergents, entre 10 et 20 % . »

D'après www.terrafemina.com, 17 février 2011.

13/ Quel danger menace les consommateurs ?

« Le 16 février 2011, les députés européens ont approuvé une nouvelle législation visant à empêcher les médicaments contrefaits de pénétrer la chaîne d'approvisionnement légale.

Il s'agira de pouvoir identifier, au moyen d'un logo commun à toute l'UE, les organismes proposant la vente en ligne de médicaments, lorsque celle-ci est autorisée par un État-membre.

Un dispositif de sécurité, dont les détails seront précisés par la Commission européenne, figurera sur les emballages des médicaments et garantira leur identification et leur authenticité. [...]

Des sanctions pour les infractions à cette directive sont également prévues et elles ne pourront pas être moins lourdes que celles prévues au niveau national par les États. »

D'après Aurélie Klein, www.ak-avocat.fr, 2011.

14/Quelle est la réaction du parlement européen à ce problème ?

« Le Conseil de l'UE a adopté, le 27 mai 2011, la nouvelle directive au sujet des médicaments falsifiés. Fruit d'un accord avec le Parlement européen, le nouveau texte modifie la Directive 2001/83/CE instituant un code communautaire pour les médicaments à usage humain.

Les États membres disposent de dix-huit mois pour **transposer** les nouvelles règles dans leur droit national. »

D'après www.europolitique.info, 2011.

15/ La décision du parlement est elle suivie par la commission de Bruxelles ?